



LA GARDE EN ÉTABLISSEMENT

Une loi de protection...

une pratique d'oppression

AGIDD-SMQ

ASSOCIATION DES GROUPES D'INTERVENTION
EN DÉFENSE DES DROITS EN SANTÉ MENTALE
DU QUÉBEC

AGIDD-SMQ

Publication de l'Association des groupes
d'intervention en défense des droits
en santé mentale du Québec
4837, rue Boyer, bureau 210
Montréal (Québec) H2J 3E6

Téléphone : 514 523-3443 • 1 866 523-3443
Télécopieur : 514 523-0797
Courriel : info@agidd.org
Site Web : www.agidd.org
Forum de discussion : <http://agidd-smq.forumactif.com>

Avril 2009

Comité de rédaction :

Sylvain Caron
Marie Crevier
Fernand Grégoire
André Leduc
Normand Lemieux
Gorette Linhares
Doris Provencher
Daniel Saint-Jean

Table des matières

Préambule	2
Un rappel historique	4
De l'exclusion à la protection	4
De la cure fermée à la garde en établissement	6
Les dérives d'une loi de protection	11
Une loi d'exception loin d'être exceptionnelle	11
La dangerosité : un concept fourre-tout	14
Dangereux ou dérangeants ?	14
Quels services d'aide en situation de crise ?	16
Une pratique illégale qui perdure	18
Les droits et recours : un secret bien gardé	19
Le droit à l'information pour tous	21
Qui ne dit mot consent	22
Vers un plus grand respect des droits	25
Recommandations	25
Conclusion	27
Médiagraphie	29
Annexe	31

L'AGIDD-SMQ :

une expertise unique 2

La Loi sur la protection des personnes

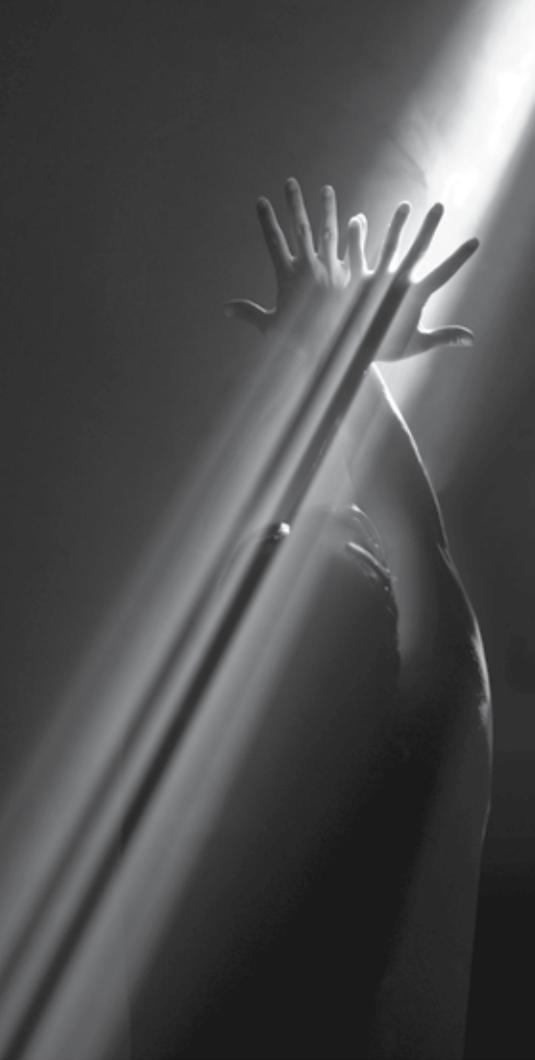
***dont l'état mental présente un danger
pour elles-mêmes ou pour autrui***

L'esprit de la Loi 4

Les différents types de
garde en établissement 5

Les obligations et
la responsabilité
de l'établissement 7

Les droits et recours des
personnes mises sous garde 8



Préambule

La *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (P.38.001)* est une loi d'exception qui suspend le droit fondamental à la liberté, droit reconnu dans les Chartes québécoise et canadienne ainsi que dans le Code civil du Québec.

Au moment de son adoption, certaines dispositions de cette loi laissaient présager des avancées au niveau de la protection des droits des personnes. Malheureusement, dix ans plus tard, force est de constater qu'il n'en est rien, les droits des personnes étant encore bafoués à plusieurs égards. L'expérience sur le terrain de l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) et de ses groupes membres en témoigne depuis plusieurs années.

Ce constat est aussi partagé par le Protecteur du citoyen. Après avoir analysé, depuis son entrée en fonction en 2006, de nombreuses situations de non-respect des droits des personnes, particulièrement en ce qui concerne la garde en établissement, le Protecteur du citoyen a décrété que le cas par cas ne suffisait plus. Le Protecteur a ouvert une enquête systémique à l'automne 2008 afin d'examiner en profondeur l'accès aux soins en santé mentale et les atteintes aux droits des personnes hospitalisées en psychiatrie.¹

1. Jacinthe TREMBLAY, « Santé mentale : la protectrice du citoyen ouvre une enquête », *Le Devoir*, 27 octobre 2008, p. 3.

L'AGIDD-SMQ : une expertise unique

Fondée en 1990, l'Association des groupes de promotion et de défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ) lutte en faveur de la reconnaissance et de l'exercice des droits pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale, droits de tout citoyen, c'est-à-dire les droits fondés sur des principes de justice sociale, de liberté et d'égalité.

L'Association regroupe près de 25 organismes au Québec : groupes régionaux de promotion et de défense des droits en santé mentale, groupes d'entraide ayant un mandat de promotion-vigilance et comités d'usagers de Centres de santé et de services sociaux.

L'AGIDD-SMQ a développé, depuis sa fondation, une expertise unique et elle est reconnue dans plusieurs milieux s'intéressant aux droits des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale.

L'AGIDD-SMQ porte un regard critique sur les pratiques en santé mentale et favorise, par son implication, le renouvellement de ces pratiques. Son action prend différentes formes :

- prises de position publiques et politiques ;
- diffusion de formations aux personnes utilisatrices ainsi qu'aux intervenants des milieux communautaires et du réseau de la santé ;
- diffusion de publications sur les droits en santé mentale ;
- organisation de colloques sur les droits en santé mentale.



L'AGIDD-SMQ souhaite, par ce document, dénoncer le non-respect des droits des personnes dans le cadre de l'application de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*. Bien sûr, ces dénonciations interpellent au premier chef les établissements de santé et des services sociaux et ceux qui y travaillent, mais aussi tous les autres interlocuteurs engagés dans l'application de la Loi, spécialement les juges et les agents de la paix.

L'Association présente dans ce document le contexte historique ayant mené à l'adoption de la Loi P.38.001 et décrit les principales composantes de cette législation.

Quatre constats majeurs de non-respect des droits y sont expliqués par la suite afin de démontrer les dérapages découlant de l'application inadéquate, voire illégale, de cette loi. C'est d'ailleurs dans cette section que la notion de dangerosité, pierre angulaire de la Loi, sera abordée.

En terminant, afin de favoriser l'émergence de pratiques respectueuses des droits des personnes visées par la Loi P.38.001, l'Association propose au législateur une série de recommandations.

« La liberté de la personne est une des valeurs fondamentales, et même suprêmes, de notre ordre social et juridique (...). Si le législateur permet parfois qu'il soit fait exception à ce principe de liberté, ce n'est jamais que pour des raisons sérieuses et graves, raisons qui doivent par conséquent être exprimées d'une façon explicite, afin qu'elles puissent être contrôlées. »

La juge Marie-France Bich J.C.A.

A. c. Centre hospitalier de St.Mary, 2007, QCCA 358, au par. 16.

L'Association contribue également à permettre aux personnes de reprendre du pouvoir sur leur vie en rendant accessible l'information sur leurs droits et recours.

Le thème de l'hospitalisation involontaire des personnes vivant un problème de santé mentale est au cœur des préoccupations de l'Association. À cet effet, en 1996, l'Association a tenu une vaste tournée de formation et de consultation auprès de 700 personnes vivant ou ayant

vécu un problème de santé mentale, le tout en prévision des travaux parlementaires entourant la réforme de la *Loi sur la protection du malade mental*.

Par la suite, en 1999, l'AGIDD-SMQ a lancé le *Guide de survie : la garde en établissement*, fascicule diffusé à plus de 15 000 exemplaires auprès des personnes concernées.

Enfin, en 2001, l'Association présentait *Le vécu des personnes hospitalisées involontairement : un premier bilan national*, résultat d'une étude exploratoire visant principalement à cerner l'expérience des personnes mises sous garde en établissement.



A G I D D - S M Q